

# REGLEMENT KALLA NESCAFÉ 2024

Date de version : 01 AOUT 2024

## ORGANISATION

La **KALLA NESCAFÉ** est organisée par le Club d'Athlétisme de la Possession (CAPOSS), 37 bis rue Jean Albany, 97419 La Possession. [www.caposs.re](http://www.caposs.re). RCS 423 197 169.

Tous les concurrents s'engagent à lire et se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des Organisateur pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement. Les concurrents s'engagent expressément à respecter scrupuleusement les consignes.

## Art. 1 - DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

La **KALLA NESCAFÉ** est un évènement inscrit au calendrier de la LRA qui propose un trail format XS et une randonnée.

L'épreuve se déroule le **17 novembre 2024**. Le départ se fera à **6h pour la course, environ 6h45 pour la course junior et 7h30 pour la Randonnée**.

**Le parcours KALLA NESCAFÉ** de 26 km et 1250m D+ propose une boucle au Départ de la Place Festival et arrivée sur la piste du club CAPOSS à Sainte-Thérèse à la Possession en passant notamment par le Parc Rosthon, le sentier Kalla, sentier de bord, halte-là et arrivée sur la piste du club CAPOSS à Sainte-Thérèse.

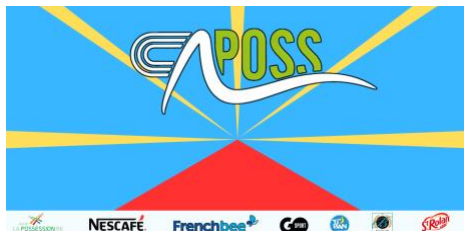
**Le parcours KALLA NESCAFÉ Junior** de 11 km et 600m D+ propose une boucle au Départ du sentier KALLA, sentier de bord, halte-là et arrivée sur la piste du club CAPOSS à Sainte-Thérèse . Cette course est uniquement réservée aux Juniors .

**Le parcours Randonnée KALLA NESCAFÉ** de 11 km et 600 D+ débute Place Festival, le sentier KALLA, et arrivée sur la piste du club CAPOSS à Sainte-Thérèse.

Les parcours sont accessibles sur la page de l'évènement :

[topchrono.run](http://topchrono.run)

Ces épreuves sont réservées aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Il se déroule en une seule étape. **Catégorie U23 FFA « Espoir » minimum**. Il est interdit à toute catégorie inférieure. Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.



## Art. 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le nombre de coureurs est limité à **1000**.

L'inscription et paiement en ligne sur le site TOP CHRONO : [topchrono.run](https://topchrono.run)

la date limite d'inscription est fixée au **10 novembre 2024 à 23h59**, ou avant dans la limite des dossards disponibles. Après clôture, une liste éventuelle de repêchage sera mise en place afin d'attribuer des dossards en cas de désistement.

Le tarif est fixé à : 30€ Course 15€ Course Junior 11km (réservée aux Juniors) 15€ Randonnée.

Les coureurs doivent remplir leur profil sur [topchrono.run](https://topchrono.run) et charger les pièces obligatoires :

- pour les licenciés : copie de la licence FFA à jour
- pour les non licenciés : le questionnaire santé PPS (à télécharger sur le site FFA : [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr))

Toute inscription hors délai ou incomplète ne sera pas prise en compte. **Aucune inscription ne sera validée tant que le dossier ne sera pas complet**, paiement, informations et documents demandés.

## Art. 3 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE – OBLIGATIONS – RESPONSABILITÉS

Tout coureur prenant le départ devra être équipé du matériel obligatoire suivant :

- Téléphone Portable
- 1 gobelet réutilisable (aucun verre sur les ravitos)

Conformément à notre charte "Sans Trace" et à notre volonté de réaliser un évènement très respectueux de l'environnement, chaque coureur s'engage à respecter le présent règlement de course et à ne laisser aucun déchet sur son passage, à utiliser systématiquement un gobelet réutilisable, à respecter son environnement, les sentiers, villages ainsi que leurs habitants, l'équipe organisatrice, les bénévoles et les autres coureurs. Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné, jusqu'à la disqualification immédiate.

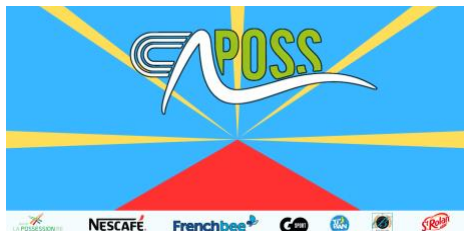
**Le port du débardeur de course est obligatoire au Départ et à l'arrivée.**

## Art. 4 - REMISE DES DOSSARDS

**IMPORTANT** : il est demandé aux personnes ayant un dossier complet et validé de se rendre à la remise des dossards en magasin, afin d'éviter tout afflux et une longue attente lors de la distribution exceptionnelle le jour de la course.

**SEULEMENT POUR LES DOSSIERS COMPLETS ET VALIDÉS**

*NB : Seules les personnes ayant un dossier complet ou qui peuvent le compléter sur place (exemple licence) pourront retirer leur dossard.*



- 📍 **Mercredi 13 novembre 2024 de 14h à 18h à BE Sport Saint-Pierre**
- 📍 **Jeudi 14 novembre 2024 de 12h à 18h à BE SPORT SAVANNA-ST PAUL**
- 📍 **Vendredi 15 novembre 2024 de 15h à 18h à City Sport – ST DENIS**

Prévoir obligatoirement une carte d'identité.

## Art. 5 – PROGRAMME

5h : accueil, pointage, petit déjeuner place Festival  
5h30 : Pointage informatique  
6h : départ du Trail  
6h45 environ : départ course Junior (au niveau du 1er ravito début chemin KALLA)  
7h30 : départ de la Randonnée –  
10h : remise des récompenses Club CAPOSS

De 10h30 à 13h : une navette bus entre le site d'arrivée (club CAPOSS) et le site de départ (place Festival)

## Art. 6 – RAVITAILLEMENTS

Au départ :

- Un petit-déjeuner offert par nos partenaires NESTLE, SAINT ROLAN et La BIGOUDENNE
- Sur le parcours :
- Ravitaillements composés d'eau et de sirop
  - Ravitaillements alimentaires type marathon

Ravito 1 : type marathon --> Pied tamarin début sentier KALLA --> PK 9.5

Ravito 2 : marathon --> sortie RATIENEAU --> PK 15

Ravito 3 : eau coca --> chemin DAREL --> PK 21

Ravito 4 : Arrivée

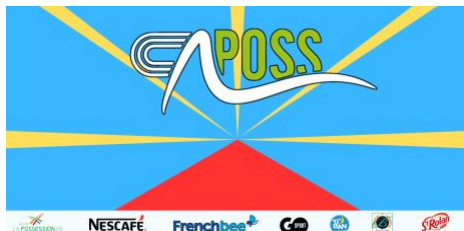
## Art. 7 - RÉCOMPENSES

Tous les participants, homme ou femme, sont groupés dans une des catégories d'âge définies par la FFA.  
Chaque concurrent terminant la course recevra une médaille "Finisher".

Le CAPOSS qui organise la **KALLA NESCAFÉ** récompensera les catégories suivantes :

- 3 premiers au scratch homme et femme (Trophées)
- 3 premiers H/F de chaque catégorie ESP, SE, M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9 (coupe)
- 1<sup>ers</sup> Junior H/F au scratch (course des Juniors)

## Art. 8 - ABANDON – HORS DELAI – RAPATRIEMENT



En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir l'organisation. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures. Aucun rapatriement n'est prévu par l'organisation. Le compétiteur se chargera de rentrer par ses propres moyens.

Barrière horaire fixée à 12h00 pour toutes les arrivées.

## **Art. 9 - ASSISTANCE MÉDICALE –SECURITE**

La sécurité des participants sera assurée par des signaleurs présents à chaque traversée de route ou intersection et par des équipes de la Sécurité Civile aux points sensibles du parcours.

La couverture médicale est assurée par un médecin, un infirmier et une ambulance.

L'équipe organisatrice sera seule autorisée à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de : défaillance physique, accidents causés par le non-respect du code de la route, perte ou vol d'objets personnels.

## **Art. 10 - ANNULATION –REMBOURSEMENT**

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent :

- **Avant le 31 octobre 2024** : le remboursement sera minoré de 5 € pour frais de dossier. La demande devra être faite uniquement par mail à [contact@topchrono.run](mailto:contact@topchrono.run) (donner le nom de la course avec votre nom, prénoms, et date de naissance)
- **A partir du 1er Novembre 2024** : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage etc.).

En cas d'annulation de la course pour des raisons d'intempéries exceptionnelles, et/ou de force majeure, le montant de l'inscription restera acquis à l'association. A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

Modification de parcours : Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités. Dans cette hypothèse, l'organisation s'efforcera d'organiser un parcours de secours et de maintenir la tenue de la course, sous réserve notamment de l'obtention de toutes les autorisations, et sans qu'elle ne puisse pour autant être tenue pour responsable de l'annulation éventuelle de l'épreuve.

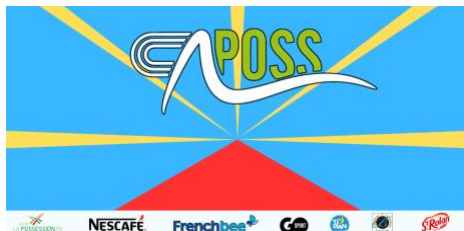
## **Art. 11 - ASSURANCE**

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Cette assurance est facultative mais fortement recommandée

Le CAPOSS souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

Dommage Matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens et objet personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime



nécessaire, de souscrire une assurance des objets tels que caméra embarquée, paire de lunettes etc..). La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision de l'organisation.

## **Art. 12 - RÉCLAMATION**

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires au lieu d'arrivée auprès de l'Organisateur. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable ou sans objet, l'Organisation se réserve le droit de sanctions et/ou poursuites.

## **Art. 13 - DROIT A L'IMAGE**

L'Organisation de la **KALLA NESCAFÉ** est propriétaire du logo et visuels de cette course ainsi que de son nom. Les autres marques et logos sont la propriété de leurs détenteurs respectifs. L'organisation se réserve le droit de poursuites en cas de plagiat. L'Organisation de la Kalla Nescafé se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images de l'évènement (photographiques et vidéos). Vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant.

## **Art. 14 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD**

Les données personnelles communiquées par les participants ne sont destinées qu'au personnel habilité du CAPOSS qui est l'association responsable du traitement de ces données, et à ces sous-traitants pour l'inscription et la chronométrie. Tous s'engagent à respecter la réglementation en matière de collecte et de traitement des données personnelles. Ces données ne sont utilisées qu'afin d'assurer le traitement des inscriptions, de la chronométrie et de la publication des résultats (dont live) des participants.

Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par le CAPOSS. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

La collecte et le traitement des données personnelles des participants respectent les dispositions fixées par le Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à [caposs97419@gmail.com](mailto:caposs97419@gmail.com) ou par courrier au CAPOSS : 37 bis, rue Jean Albany, 97419 La Possession, La Réunion.